



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 08 juillet 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3.2. Aliénations

Objet : Vente à une société d'un matériel de type décompacteur, suite à la désaffectation de son usage public

Décision n° 2011-150

Nos réf. : PB/SR/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 décidant de désaffecter de son usage public un matériel de type décompacteur et servant aux travaux d'entretien des pelouses sportives,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé la vente du matériel indiqué ci-dessus à la société VAUDAUX, domiciliée 138 route de Taninges à 74100 VETRAZ MONTHOUX, au prix de 5 000,00 euros TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET